

DESTINATAIRE : Madame Maud Ablain, coordonnatrice - Projets miniers
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 3 février 2017

OBJET : **Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or**

Faisant suite au questionnement du BAPE qui s'est tenu le 1^{er} février dernier, voici les éléments de réponses.

La réserve projetée du Lac Sabourin a fait l'objet d'une audience publique du BAPE en 2003, puis a obtenu un statut permanent de réserve de biodiversité en 2009. Lors de l'attribution du statut permanent, la réserve a changé de nom pour « Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or ».

Le plan de conservation de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or est disponible à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversité/reserves-bio/caribou/PCF_caribou.pdf. Ce document indique les activités permises, celles qui nécessitent une autorisation du MDDELCC et celles qui sont interdites, spécifiquement à cette réserve.

L'annexe 4 du plan de conservation indique les normes additionnelles à celles prévues pour la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), spécifiques à cette réserve.

De plus, le ministère possède une grille d'inspection utilisée lors des inspections des différentes réserves, dont celles de biodiversité, en vertu de la LCPN. Cette grille liste les activités ou interventions interdites nécessitant une autorisation du MDDELCC et celles permises de manière générale (voir document Word annexé : Grille d'inspection – Réserves aquatique, écologique et de biodiversité).

Plus spécifiquement pour la réserve des Caribous-de-Val-d'Or, les activités ou interventions qui sont interdites sont les suivantes :

- Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière et activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- Exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- Exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;

...2

- Aménagement forestier (commercial, industriel) incluant la récolte de bois après feu, épidémie ou chablis;
- Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Utilisation d'engrais ou de fertilisant;
- Ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau aux fins d'aquaculture ou de pêche commerciale;
- Cueillette de produits forestiers non ligneux (ex. : champignons, petits fruits, etc.) en utilisant des moyens mécaniques (tout équipement motorisé ou électrique);
- Toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature (les droits d'occupation relèvent du MRN);
- Les travaux de terrassement ou de construction.

Certaines activités sont permises, notamment :

- La circulation sur les lacs et rivières avec toute forme d'embarcation motorisée;
- L'accès au territoire et libre circulation pour toute activité de randonnée (pédestre, ski de fond, raquette, escalade, observation de la nature, camping autonome) ou toute activité faunique (chasse, pêche, piégeage);
- Les interventions ou activités pratiquées par les membres d'une communauté autochtone à des fins alimentaires, rituelles ou sociales;
- Séjour sur un même emplacement pour moins de 90 jours;
- L'installation d'un quai, plate-forme ou abri de bateau à des fins privées (lorsque l'installation est permise en vertu de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État);
- La coupe de bois de chauffage jusqu'à 7 m³ apparents pour un détenteur de bail d'abri sommaire ou d'un camp de piégeage;
- La reconstruction, sur un même emplacement, d'un bâtiment existant;
- La présence d'animaux domestiques;
- La cueillette à des fins domestiques sans moyen mécanique;

- L'entretien et la réparation de toute infrastructure existante;
- Les activités courantes de pourvoirie, ZEC ou réserve faunique (ex. : guide, location de chaloupe, hébergement).

L'Abitibi-Témiscamingue compte 24 réserves aquatiques, écologiques et de biodiversité :

- 14 réserves de biodiversité;
- 2 réserves aquatiques;
- 8 réserves écologiques.

En 2016, le CCEQ a réalisé 57 inspections (45 terrestres et 12 aériennes) sur les différentes réserves de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les inspections terrestres consistent en une vérification des points d'entrée et le relevé des signes d'infraction selon la grille d'inspection. Dans ces réserves de biodiversité, 26 inspections ont été réalisées, dont 5 dans la réserve des Caribous-de-Val-d'Or le 14 juillet 2016.

Pour la réserve des Caribous-de-Val-d'Or, un seul manquement a été observé, soit la présence de déchets dans la réserve. Le propriétaire des déchets étant inconnu, le dossier a été transféré au propriétaire du terrain, soit le MÉRN, qui a inscrit ce site dans sa liste de travaux à réaliser.

D'autres manquements ont été constatés dans les autres réserves de biodiversité, soit la présence de déchets et le rejet illégal d'eaux usées provenant de roulottes.

Dans les réserves écologiques, 19 inspections ont été réalisées.

Un survol aérien a également été réalisé à la fin octobre 2016 dans le secteur ouest de la réserve des Caribous-de-Val-d'Or et aucun manquement n'a été constaté à ce moment.

La directrice régionale,



Hélène Iracà, a.-g., M.Sc.

HI/cl

